CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202203-085

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

et résolu à l'unanimité des conseillers(es) présents(es) :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues avec la présence du public (maximum 20 personnes) et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les consignes du gouvernement;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité au <a href="https://www.st-adrien.com">www.st-adrien.com</a>.

Adoptée

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance extraordinaire ce vendredi, dix-huit mars deux mille vingt-deux (18-03-2022) à neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont

Siège N° 2 = Richard Viau

Siège N° 3 = Onil Giguère

Siège N° 4 = Pauline Dumoulin

Siège  $N^{\circ}$  5 = Isabelle Harmegnies

Siège  $N^{\circ}$  6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffièretrésorière, Maryse Ducharme.

## **ORDRE DU JOUR**

- Projet de construction du pavillon abroger résolution 202111-282 ;
- Dépôt du devis sur seao ;

## PROJET DE CONSTRUCTION DU PAVILLON

Considérant que l'octroi du contrat en faveur de Guy Chaperon le 15 novembre 2021 contrevient aux règles applicables en matière d'octroi de contrats ;

Considérant que la valeur des travaux est supérieure à l'estimation, soit plus de 105 700 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Adrien se doit de procéder par appel d'offres publique sur le SEAO;

202203-086

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien abroge la résolution 202111-282 et informe l'entrepreneur que la municipalité ne pouvait lui accorder le contrat compte tenu des règles applicables en matière de gestion contractuelle.

Adoptée

## CONSTRUCTION DU PAVILLON – APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO)

202203-087

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil municipal autorisent la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme à déposer un processus d'appel d'offres public via SEAO pour le projet de construction du pavillon ;

QUE les soumissions devront être reçue avant 11 h 30 le 4 avril 2022. Les soumissions seront ouvertes lors au bureau municipal en présence de témoins le mardi 5 avril 2022 à dix heures.

Adoptée

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202203-088	Le conseiller Claude Dupo 10 h 00.	ont propose que la session soit close	2
	Maryse Ducharme, Directrice générale et secrétaire-trésorière		
		Pierre Therrien, maire	•

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

